

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION D'UN DON GREVE DE CHARGES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

M. POCHET souhaite effectuer un don de 20 000 euros afin de soutenir et de renforcer les activités de recherche du laboratoire NEURODOL dans le domaine des neurosciences. Ce geste témoigne de son engagement envers l'avancement scientifique et l'importance qu'il accorde à ces travaux.

Ce don étant juridiquement considéré comme « grevé de charge », son acceptation est soumise à une approbation par arrêté ministériel, et cette compétence ne peut dès lors pas être déléguée par le Conseil d'administration.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à l'acceptation du don grevé de charges d'un montant de 20 000 (vingt mille) euros, de la part de Monsieur Michel POCHET, don soumis à approbation par arrêté ministériel.

Membres en exercice : 41

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 28 octobre 2025